

La traduction écrite et l'interprétation orale exigent une préparation et des connaissances très approfondies. Les travaux qui sont réalisés obligent le professionnel à avoir des contacts avec de nombreuses personnes et organisations et à accéder aux informations dont la circulation pourra être restreinte.

Étant donné qu'il n'existe par d'ordre professionnel de traducteurs et interprètes, WAI COMUNICACIÓN, S.L. a préparé un code déontologique afin de garantir à ses clients et collaborateurs que les travaux réalisés soient soumis à une éthique professionnelle.

1. Domaine

Le code déontologique de WAI COMUNICACIÓN, S.L. est applicable à ses partenaires, employés, sous-traitants et leurs employés qui auraient accès à tout document ou toute information provenant directement ou indirectement de WAI COMUNICACIÓN, S.L., ainsi qu'à toute personne physique ou morale pouvant être à son tour sous-traitée par les précédents pour faire une commande de WAI COMUNICACIÓN, S.L.. Pour pouvoir réaliser n'importe quel travail pour WAI COMUNICACIÓN, S.L., les personnes précitées devront signer un document par lequel elles déclarent avoir lu et compris le Code Déontologique de WAI COMUNICACIÓN, S.L. et par lequel elles s'engagent à le respecter.

Principes

Notre Code Déontologique est basé sur trois principes fondamentaux : La qualité, la confidentialité et la loyauté.

1. Qualité

Tout traducteur ou interprète qui réalisera un travail directement ou indirectement pour WAI COMUNICACIÓN, S.L. devra le faire avec la qualité optimale. La qualité du travail implique la capacité du traducteur pour le réaliser, la qualité du contenu et la ponctualité avec laquelle il est fait.

1.1. Capacité

Tout traducteur devra estimer sa capacité ou son manque de capacité pour réaliser un travail dès qu'il le recevra (traductions écrites) ou qu'il lui sera commandé (autres travaux). S'il se considère incapable de le réaliser, il devra immédiatement le notifier au bureau central de WAI COMUNICACIÓN, S.L.. La capacité pour faire un travail sera évaluée en fonction des concepts suivants :

- ❖ Connaissances. Si le traducteur estime qu'il a ou peut obtenir les connaissances spécifiques nécessaires pour réaliser le travail d'une manière professionnelle.
- ❖ Moyens. Si le traducteur estime qu'il dispose du matériel nécessaire pour réaliser le travail selon les consignes reçues.
- ❖ Temps. Si le traducteur croit qu'il a assez de temps pour respecter les délais établis.

1.2. Contenu

Toute traduction écrite devra refléter le juste équilibre entre la fidélité à l'original et le style approprié de la langue dans laquelle il est traduit et le propos du texte.

Tout travail d'interprétation orale devra garantir la meilleure communication entre les personnes qui utilisent l'interprète. À cet effet, l'interprète tentera de réaliser son travail avec la plus grande précision et vitesse et prendra les mesures appropriées pour s'assurer que ses interlocuteurs captent bien le contenu du dialogue.

Évidemment, la qualité du contenu du service dépendra toujours du degré de collaboration du client et de la qualité de l'original (qu'il soit oral ou écrit).

1.3. Ponctualité

Toute traduction écrite devra être réalisée dans la plus grande diligence par le traducteur, qui devra respecter les délais qui lui ont été indiqués. Sauf accord du contraire, le traducteur est sensé respecter les délais de livraison en vigueur établis par WAI COMUNICACIÓN, S.L. Dans les travaux d'interprétation, l'interprète devra être ponctuel au lieu indiqué pour réaliser un travail. Dans le cas d'événements ou de visites programmées à une heure concrète, l'interprète se présentera, normalement, au moins 15 minutes avant le commencement du travail.

2. Confidentialité

Dans l'exercice de ses fonctions, le traducteur ou interprète accédera inévitablement aux informations à caractère privé. Par conséquent, la Confidentialité est un aspect intégral de sa profession. Les normes concernant la Confidentialité ne prescrivent pas.

2.1 Informations confidentielles

Les informations confidentielles sont toutes celles auxquelles un traducteur ou un interprète peut accéder dans l'exercice de sa profession et que, pour un motif quelconque -apparemment justifié ou non- son client préférera ou pourrait préférer ne pas divulguer. Par conséquent, toute information sur l'organisation d'un client et ses employés, toute documentation produite par un client et toute donnée concernant le client, aussi insignifiante puisse-t-elle sembler, est définie comme étant confidentielle. Les informations ayant déjà été publiées par les médias externes, soit par le client, soit par des tiers, ne seront pas considérées confidentielles.

2.2 Vulgarisation

Le traducteur ou interprète s'abstiendra de discuter ou commenter les informations de nature confidentielle —telles qu'elles sont définies dans le paragraphe précédent— avec toute personne étrangère à l'entreprise du client, y compris ses collègues, amis ou parents. Il s'abstiendra également de discuter de ces informations avec des personnes au sein de l'organisation du client sans autorisation préalable de la personne qui l'a engagé ou de son supérieur.

2.3 Sécurité

Le traducteur ou interprète veillera à ce que le matériel en sa possession pouvant être de nature confidentielle soit gardé avec les mesures de sécurité appropriées afin d'éviter que des tiers n'y

accèdent. Une fois un travail réalisé, le matériel en question sera dûment détruit - ou rendu, le cas échéant - si le client le demande.

3. LOYAUTÉ

La Loyauté est l'un des piliers de base du travail professionnel. Cette loyauté devra être maintenue aussi bien envers le client final qu'envers les éventuels intermédiaires, y compris WAI COMUNICACIÓN, S.L.. Les règles concernant la Loyauté ne prescrivent pas.

3.1 Loyauté envers le Client

- ❖ Le traducteur ou interprète n'utilisera pas les informations confidentielles qu'il aura acquises lors du déroulement d'un travail dans son propre intérêt ou celui d'un tiers.
- ❖ Le traducteur mettra toutes ses connaissances non confidentielles au service du client en l'avertissant, si besoin est, d'éventuelles erreurs ou contenus d'interprétation douteuse qu'il détectera dans l'original d'une traduction ou en faisant toutes les recommandations qu'il considérera appropriées afin d'aider le client dans le déroulement de son travail.
- ❖ L'interprète veillera toujours aux intérêts de son client, en obtenant et en transmettant toutes les informations pouvant lui être utiles et en s'efforçant à tout moment pour l'aider à atteindre ses objectifs.

3.2 Loyauté envers WAI COMUNICACIÓN, S.L.

- ❖ Le traducteur ou interprète veillera aux intérêts de WAI COMUNICACIÓN, S.L., en s'efforçant d'éviter toute conduite pouvant nuire à la réputation et l'image de WAI COMUNICACIÓN, S.L.
- ❖ Le traducteur ne prendra contact avec le client sous aucun prétexte sans autorisation préalable de WAI COMUNICACIÓN, S.L. et, dans ce cas, il le fera toujours au nom de l'intermédiaire ayant contact avec le client final.
- ❖ Si un client direct ou indirect de WAI COMUNICACIÓN, S.L. se met en contact avec le traducteur ou interprète, celui-ci en fera immédiatement part à WAI COMUNICACIÓN, S.L.
- ❖ Les interprètes et traducteurs s'identifieront toujours devant le client en tant que membres de l'organisation que celui-ci aura engagée et jamais en son propre nom ou celui d'une autre organisation. Par conséquent, il est
- ❖ expressément interdit aux traducteurs et interprètes de communiquer à un client ses propres données (adresse, téléphone, etc.) ou celles d'une autre organisation (y compris le nom de celle-ci) qui ne soit pas celle qu'a engagée le client sans autorisation préalable de WAI COMUNICACIÓN, S.L.

De même et à la demande du client, nous signons des engagements de confidentialité qui ne prescrivent pas dans le temps.